

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 3 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 16 mai 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Création d'un poste de Chargé d'études FTTH (Délibération N°BE201920)
4. Mandat spécial donné à la Présidente pour un déplacement à l'université d'été du THD (Délibération N°BE201921)
5. Informations et questions diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 03 juillet à 12 heures 30, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 27 juin, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Didier-Claude BLANC, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Olivier AMRANE, Jacques LADEGAILLERIE, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES (POUVOIR DONNE): Philippe LEDER a donné pouvoir à Nathalie ZAMMIT-HELMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Sandrine GENEST, Marie FERNANDEZ, Pierre MAISONNAT, Luc CHAMBONNET, Christian LECERF, Hervé SAULIGNAC.

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Jacques LADEGAILLERIE en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 16 mai 2019 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le compte rendu de la dernière séance en date du 16 mai 2019.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Création d'un poste de Chargé d'études FTTH (Délibération N°BE201920) :

La Présidente rappelle que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

La Présidente expose les motivations de la création du poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A) au sein du bureau d'étude.

Ainsi, la Présidente rappelle qu'aujourd'hui, l'administration arrive dans la phase de déploiement et doit faire face à des contraintes conjoncturelles et structurelles qui invitent à trouver des solutions pour assurer la pérennité de la politique publique.

Ces contraintes résultent de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie achat avec la déclinaison de nombreux marchés et de la mise en place des interfaces notamment entre ADN, la maîtrise d'œuvre interne et externe, les entreprises et le délégataire.

Ce recrutement concernera un emploi de catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur ou ingénieur principal). L'emploi créé pourra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique ou inscrit sur la liste d'aptitude relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire de droit public et de supprimer en parallèle le poste de Technicien principal au sein du Pôle maîtrise d'œuvre après avis du Comité Technique.

Enfin la Présidente souligne pour mémoire, que les charges de personnels des agents du Pôle de maîtrise d'œuvre et du Bureau d'études font l'objet d'un financement via la règle des travaux en régie et sont supportés par des ressources d'investissement.

Les dépenses afférentes à cette création de poste figurent dans le BP2019.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la création de ce poste,

- **CONSTATE** que les agents devront disposer des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle les rendant aptes à assumer les missions souhaitées dans le secteur considéré,
- **DIT** que le régime indemnitaire sera applicable en cas de recours aux contractuels,
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

4. Mandat spécial donné à la Présidente pour se rendre à l'université d'été du THD (Délibération N°BE201921) :

La Présidente expose que l'Université d'été du THD édition 2019 se déroulera les 17 et 18 septembre à la cité des échanges de MARCQ-EN-BAROEUL (Hauts-de-France).

Cet événement, proposera deux journées de conférences autour du Très Haut Débit et de ses usages.

Il sera rythmé par des temps de rencontres et d'échanges dédiés aux professionnels de l'écosystème, des débats en plénière et un parcours Elus.

A l'occasion de cette édition, il semble important que la structure ADN, dont sa Présidente est également Vice-présidente de l'AVICCA, soit présente aux côtés de collectivités territoriales et EPCI adhérents particulièrement engagés dans des projets d'aménagement numérique des territoires et d'inclusion numérique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **DONNE** un mandat spécial à la Présidente pour les déplacements objets de la présente délibération ;
- **CONFIRME** la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés à la Présidente sur présentation des justificatifs.

5. Informations et questions diverses :

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours.**
- ◆ **Point sur le projet d'avenant à la convention financière avec la Région Auvergne Rhône Alpes.**

Les élus sont informés de l'avancée des échanges avec la Région. Le projet d'avenant pourra être présenté au prochain Bureau.

- ◆ **Point sur les problématiques de déploiement pour les prises les plus chères et complexes.**

L'état du réseau d'Orange, l'absence d'élagage par les propriétaires sont autant de paramètres qui augmentent le coût du déploiement. Si la règle des 97% de couverture du déploiement n'est pas remise en cause à l'échelle bi-départementale, il se peut qu'à l'échelle communale la proportionnalité ne soit pas celle espérée. Il y a un problème d'acceptation politique qui se confronte à une réalité économique. Les élus demandent aux services de travailler sur des scénarii permettant d'apporter, autant que faire se peut, des réponses aux préoccupations des élus locaux.

- ◆ **Actions de communication,**

- ◆ **Actes de Gestions et lecture du courrier de l'Etat.**

Le secrétaire de Séance
Jacques LADEGAILLERIE

La Présidente
Nathalie ZAMMIT-HELMER